

Dispositif	Aéromodéliste RC isolé		Aéromodéliste RC membre d'un club indépendant		Aéromodéliste RC affilié à une structure nationale : UFOLEP, FINESSE PLUS		Aéromodéliste RC membre de la FFAM	
	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré
Enregistrement	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.
Formation télépilote loisir	Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions avec un taux de réussite de 100%. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.	Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.	Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.	Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.	Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.	Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.	La fédération peut proposer une formation équivalente à celle de l'Aviation Civile, elle doit alors en délivrer une attestation au télépilote qui doit l'avoir en sa possession pour faire évoluer son aéromodèle.	
Limitation de capacité	Les aéromodèles non équipés de contrôleur de vol et de camera permettant le vol en immersion ne sont pas exemptés mais répondent aux conditions de l'arrêté, ils sont donc autorisés à évoluer sans dispositif de limitation de capacité supplémentaire. *	Les aéromodèles non équipés de contrôleur de vol et de camera permettant le vol en immersion ne sont pas exemptés mais répondent aux conditions de l'arrêté, ils sont donc autorisés à évoluer sans dispositif de limitation de capacité supplémentaire. *	Les aéromodèles non équipés de contrôleur de vol et de camera permettant le vol en immersion ne sont pas exemptés mais répondent aux conditions de l'arrêté, ils sont donc autorisés à évoluer sans dispositif de limitation de capacité supplémentaire. *	Les aéromodèles non équipés de contrôleur de vol et de camera permettant le vol en immersion ne sont pas exemptés mais répondent aux conditions de l'arrêté, ils sont donc autorisés à évoluer sans dispositif de limitation de capacité supplémentaire. *	Les aéromodèles non équipés de contrôleur de vol et de camera permettant le vol en immersion ne sont pas exemptés mais répondent aux conditions de l'arrêté, ils sont donc autorisés à évoluer sans dispositif de limitation de capacité supplémentaire. *	Les aéromodèles non équipés de contrôleur de vol et de camera permettant le vol en immersion ne sont pas exemptés mais répondent aux conditions de l'arrêté, ils sont donc autorisés à évoluer sans dispositif de limitation de capacité supplémentaire. *	Les aéromodèles non équipés de contrôleur de vol et de camera permettant le vol en immersion ne sont pas exemptés mais répondent aux conditions de l'arrêté, ils sont donc autorisés à évoluer sans dispositif de limitation de capacité supplémentaire. *	Exempté du dispositif de limitation de capacité
Signalement sonore	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Exempté du dispositif de signalement sonore
Notice	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle	Doit être fournie à l'acheteur en cas de revente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de revente partielle